

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE ET DE L'EUROPE POUR LE REAMENAGEMENT
DU COMPLEXE SPORTIF JO-CARABIGNAC - QUARTIER DU SARLAC A MOISSAC –
REHABILITATION ET MISES AUX NORMES DE LA PISTE D'ATHLETISME**

2023 - 1200

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac, notamment la mise aux normes de la piste d'athlétisme (joutant le quartier prioritaire du Sarlac) tout en visant une homologation de la Fédération Française d'Athlétisme au niveau régional,

Vu la volonté de la commune de réaliser ces travaux,

Considérant que le Conseil Départemental du Tarn et Garonne et l'Europe peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant estimatif de l'opération a évolué et qu'il est désormais estimé à 1 084 404,18 € HT pour la partie travaux et à 29 320,00 € HT pour la partie études soit un total de 1 113 724,18 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de l'Europe

DECIDE :

Article 1 – OBJET

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de l'Europe pour un montant estimatif d'opération 1 113 724,18 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Etudes	29 320,00 €	35 184,00 €
Travaux	1 084 404,18 €	1 301 285,02 €
Total	1 113 724,18 €	1 336 469,02 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Etat 2022	17,81%	198 354,28 €
Conseil Régional	11,23%	125 000,00 €
Conseil Départemental (plafonné à 1 M de TX hors études)	17,96%	200 000,00 €
Agence Nationale du Sport	8,98%	100 000,00 €
Europe (FEDER 5)	24,03%	267 625,90 €
Commune	20,00%	222 744,00 €
TOTAL	100,00%	1 113 724,18 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le 17 OCT. 2023,
Le Maire, Romain LOPEZ

